



CONCOURS DE PHOTO ÉDITION 2006

Le Monde de Jules Verne



Emplacement disponible réservé au
responsable ASCEE de ce concours

(Président ou son responsable)

Organisé par
F.N.A.S.C.E.ÉQUIPEMENT
Secteur culture

REGLEMENT

Chapitre premier - Règlement général

Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives Culturelles et d'Entraide de l'Equipement organise

UN CONCOURS DE PHOTO Édition 2006

défini par le présent règlement.

Article 2 – Dates et lieux

Lancement du concours:	Septembre 2005
Date limite de réception des participations:	Mars 2006
Annonce des résultats:	Congrès Fédéral 2006

Article 3 - Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCEE et leurs familles. La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10 du présent règlement.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCEE ou à la personne qu'il a désignée, sa participation au concours pour la date qui a été indiquée dans la publication du présent concours, et sous la forme précisée à l'article 11a.

Les présidents ou leurs représentants doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents pour le **15 MARS 2006**.....
à l'adresse suivante :

**F.N.A.S.C.E.Equipement
Concours de PHOTO
38 rue Liancourt
75014 PARIS**

dans les formes décrites à l'article 11b du présent règlement

Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la signature du président ou de son représentant, entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.

Article 5 – Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications au présent règlement, d'écourter le concours, de le reporter ou de l'annuler, si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des A.S.C.E.E. qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 – Application du règlement, litiges

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture- CPC - établira le classement en tenant compte de ceux-ci. Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les trois lauréats définitifs.

L'interprétation et l'application du présent règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice. Ces décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par la C.P.C. et la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 - Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, la participation au concours, autorise la fédération à utiliser gratuitement les œuvres, à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Chapitre deuxième - Règlement particulier

Article 8 - Thème

Le Monde de Jules Verne

Article 9 - Catégories

Le concours comporte TROIS catégories

- * **Catégorie 1 : photos en noir et blanc**
- * **Catégorie 2 : photos en couleur**
- * **Catégorie 3 : photos numériques**

Article 10 – Limitation

a) des participations individuelles

3 photographies au maximum

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » et numérique est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

b) des participations collectives par ASCEE

10 pour une participation groupée sous le nom d'un **Photo Club**,

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » et numérique est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

Article 11 - Présentation de la participation au concours

a) Format

Les photographies devront être présentées **collées sur un carton rigide de 1,5 mm d'épaisseur** maximum et de dimensions **30 x 40 cm.(A3)**, et munies **d'une attache solide** fixée au dos, pour en permettre l'accrochage sur les grilles d'exposition.

Dans ces limites la présentation est libre, chaque carton comptant pour 1 cliché. Toutefois, les photographies devront représenter une surface **correspondant au minimum**, à celle d'un cliché **18 x 24 cm.**

Au dos de chaque carton **devront figurer** en haut à droite -

- **le nom, le prénom, l'adresse et le téléphone du photographe,**
- **son numéro d'A.S.C.E.E., et son numéro de carte d'adhérent.**
- **le titre qui sera donné à l'œuvre par son auteur**

Toute photo ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écartée.

b) Transmission

Le président de l'A.S.C.E.E envoie les photos à la fédération sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son A.S.C.E.E.

Article 12 - Questions subsidiaires

Néant

Article 13 - Classement

Les photos seront exposées à l'occasion du congrès annuel.

Chaque représentant présent au congrès votera pour 1 photo dans chaque catégorie.

Le nombre de vote par photo permettra d'établir le classement.

Article 14 - Récompenses

Chaque catégorie comportera trois prix en « chèque culture »

- * 1er prix : d'une valeur de 150 euros
- * 2ème prix : d'une valeur de 100 euros
- * 3ème prix : d'une valeur de 70 euros

Chapitre troisième - Outils du concours

(fiche de transmission)

CONCOURS DE PHOTO Édition 2006

N° d'ordre de l'enveloppe	Nom et Prénoms des participants	N° d'adhérent
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		

Transmis à la fédération le.....par
 Nom et prénom de la personne
 Qualité.....

Signature :